

232 P NP **DM17**

Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC
de Rivière-du-Loup

Rivière-du-Loup

6211-09-011



Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup

Mémoire déposé par le

Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent

à la

commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Le 16 juin 2006

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. Présentation de l'organisme	3
2. Position du CRE BSL et du RNCREQ dans le dossier de l'énergie	5
3. Élaborer un cadre de développement durable	7
4. S'assurer de la protection de l'environnement dans le contexte du développement du potentiel éolien	12
4.1 <i>Protéger les oiseaux et les chiroptères</i>	
4.2 <i>Autres préoccupations environnementales</i>	17
5. Qualité de vie et impacts sociaux-économiques	18
5.1 <i>Impacts sur le paysage</i>	
5.2 <i>Gestion du matériel hors d'usage et démantèlement</i>	19
5.3 <i>Vocation des territoires</i>	20
5.4 <i>La cohabitation</i>	21
CONCLUSION	22

1. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Le présent document constitue le mémoire du Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent (CRE BSL) déposé à la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), dans le cadre de la deuxième partie de l'audience publique concernant le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup.

Le CRE BSL est un organisme à but non lucratif fondé en 1977 qui est supporté financièrement par une subvention statutaire accordée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec. Sa mission essentielle consiste à favoriser la concertation régionale en matière de protection environnementale et de promotion du développement durable. Les principaux dossiers du conseil touchent les thèmes de la forêt, de l'agriculture, de la gestion de l'eau, des matières résiduelles et de l'énergie. Suivant ses mandats de concertation, de conseil et de promotion en matière d'environnement et de développement durable, le CRE BSL se doit de prendre position et d'émettre ses recommandations au sujet du projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, comme d'ailleurs pour tout autre projet de ce type sur le territoire du Bas-Saint-Laurent.

Le conseil tient à définir et à mettre en contexte sa vision du développement durable.

Le développement durable peut être diversement défini. De même, les principes qui le favorisent peuvent être plus ou moins nombreux. À ce titre, notons que le conseil a déposé un mémoire lors de la consultation sur le Plan de développement durable du Québec. L'organisme espère que le gouvernement donnera suite à ses engagements en matière de développement durable.

Le gouvernement du Québec a retenu une définition officielle de développement durable dans les dispositions de la Loi sur le développement durable. Nous la reproduisons ici.

«Dans le cadre des mesures proposées, le «développement durable» s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique du développement.»

Le conseil privilégie la version bonifiée en 1991 par l'Union mondiale pour la nature (UICN), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Fonds mondial pour la nature (WWF). Celle-ci stipule que le développement durable consiste en *«Le fait d'améliorer les conditions d'existence des communautés, tout en restant dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes.»*

D'une part, cette définition utilise l'expression *«améliorer les conditions d'existence»*, une formulation suffisamment souple et englobante pour intégrer la diversité des besoins, des aspirations et des valeurs véhiculées par les populations de même que la complexité des

interactions entre les composantes du développement (environnementale, santé et sécurité, sociale, culturelle, spirituelle, économique, etc.).

D'autre part, cette version introduit la notion de capacité de support du milieu. Celle-ci délimite un seuil maximal au-delà duquel les pressions exercées sur les écosystèmes, sur les ressources ou sur le territoire ne sont plus tolérables, compromettant à la fois leur équilibre ainsi que les bienfaits et la gamme des avantages et des services (commerciaux ou non) qu'ils nous procurent. Bref, le potentiel de développement lui-même peut être irrémédiablement compromis, non seulement pour les générations à venir, mais tout autant pour les générations actuelles.

C'est pourquoi le CRE BSL s'inquiète beaucoup du manque de vision d'ensemble dans le développement de parcs éoliens au Bas-Saint-Laurent et émet de nouveau des recommandations afin que soit mis en place un cadre de développement durable pour le développement de cette filière de production d'énergie.

2. POSITION DU CRE BSL ET DU RNCREQ DANS LE DOSSIER DE L'ÉNERGIE

Depuis quelques années, le dossier de l'énergie prend de l'ampleur au Bas-Saint-Laurent et cela se répercute au niveau des priorités d'intervention de l'organisme. Ainsi le conseil de l'environnement est intervenu et intervient encore sur divers projets reliés à ce dossier. À titre d'exemple, pour ne citer que les interventions les plus récentes, mentionnons : le projet de micro-centrale sur la rivière Trois-Pistoles (2002), la prospection pétrolière et gazière dans l'estuaire et le golfe Saint-Laurent (2002-2003), le projet d'implantation du terminal méthanier Énergie-Cacouna (2005-2006), le projet d'aménagement d'un parc éolien à Baie-des-Sables (2005), le projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase (2006), le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup (2006) et le projet de développement d'un parc éolien dans la MRC de Matane (2006).

Face à l'ampleur et au nombre de projets qui surgissent au Bas-Saint-Laurent, le plan d'action 2006-2007 du conseil prévoit que l'organisme axe entre autres ses interventions sur deux points :

- en matière de PRODUCTION ou de CONSOMMATION D'ÉNERGIE, prendre part au dossier en insistant sur la sensibilisation du public à l'effet de serre, sur la promotion de l'efficacité énergétique et des alternatives renouvelables et sur une caractérisation des filières dans un cadre de gestion intégrée et de développement durable,
- en matière de PRODUCTION ÉOLIENNE, intervenir relativement au développement de la filière selon une vision de planification intégrée et durable des ressources dans le cadre de consultations publiques notamment avec le BAPE et élaborer un *Guide pour l'intégration de la filière éolienne dans une perspective de développement durable au Bas-Saint-Laurent*.

Au-delà du plan d'action du conseil de l'environnement et des interventions de l'organisme au niveau régional, il importe de mentionner que le CRE BSL est engagé au sein du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) pour qui le dossier énergétique est au cœur des préoccupations. D'ailleurs, les deux organismes reconnaissent l'importance de premier ordre du secteur énergétique pour le développement économique, environnemental et social des régions.

Le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ), devant la commission parlementaire sur l'avenir énergétique du Québec devant mener à la mise à jour de la politique énergétique du Québec, recommandait de mettre en œuvre une stratégie visant le développement des sources d'énergies propres et renouvelables. Convenant d'objectifs à long terme, le RNCREQ prônait l'adoption d'un cadre de développement des énergies vertes, ce, afin qu'elles s'intègrent harmonieusement au territoire dans une perspective de développement durable. L'encadré qui suit résume quelques recommandations émises par le RNCREQ lors des travaux de cette commission.

Quelques recommandations du RNCREQ à la commission parlementaire sur l'avenir énergétique 2005

- développer des sources d'énergies propres et renouvelables, en adoptant un cadre de développement des énergies vertes, ce, afin qu'elles s'intègrent harmonieusement au territoire dans une perspective de développement durable;
- planifier de manière rigoureuse et transparente la sécurité des approvisionnements, ce, en s'inspirant de la méthode de planification intégrée des ressources;
- favoriser l'utilisation intelligente de l'énergie, notamment par la mise en place d'un plan national visant l'efficacité énergétique;
- faire une gestion responsable des réserves énergétiques;
- adopter une politique claire en matière d'exportation d'électricité;
- donner le mandat à la Régie de l'énergie de mettre rapidement en place un processus de caractérisation des filières énergétiques, ce, afin de permettre des choix éclairés;
- modifier la Loi sur la Régie de l'énergie, notamment en ce qui concerne les critères de sélection pour l'achat de nouvelle production, soit en remplaçant l'objectif du «*prix le plus bas*» (art. 74.1, 2^{ème} alinéa, 3^{ème}) par l'objectif du «*moindre coût pour la société*»;
- ajouter la dimension du transport à la stratégie énergétique.

Pour les conseils régionaux de l'environnement, il importe d'utiliser rationnellement les ressources énergétiques, de telle façon que la capacité de support des écosystèmes d'un territoire, l'harmonisation des usages ainsi que les possibilités de développement des générations futures sur ce territoire ne soient pas compromises.

La réduction du gaspillage et l'efficacité énergétique constituent des aspects sur lesquels des efforts doivent être consentis de façon prioritaire afin d'en arriver à une gestion responsable des réserves énergétiques. Par ailleurs, l'élaboration d'une politique claire en matière d'exportation d'électricité permettrait à tous de mieux déterminer les enjeux du développement de la capacité de production d'électricité au Québec.

Le conseil souhaite collaborer avec les instances concernées en faveur d'un développement durable de la production d'électricité éolienne. Toutefois, il profite de l'occasion pour préciser qu'avant tout, le développement durable encourage une utilisation rationnelle et responsable de l'énergie plutôt que l'intensification des diverses filières de production, même les moins polluantes. **Pour le Conseil régional de l'environnement du Bas-Saint-Laurent, il est primordial que tout nouveau projet de développement énergétique s'inscrive dans un cadre respectant les principes de développement durable.**

3. ÉLABORER UN CADRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

À l'heure actuelle, le Bas-Saint-Laurent fait l'objet de nombreux projets de développement de parcs éoliens. Certains de ces projets sont issus du premier appel d'offre d'Hydro-Québec Distribution de 1000 MGW, d'autres projets s'inscrivent en dehors de l'appel d'offre. De plus, le deuxième appel d'offre d'Hydro-Québec Distribution amènera fort probablement de nouveaux projets dans la région.

Une sélection des projets issus des appels d'offre sur une seule base tarifaire ne permet pas de considérer dans l'analyse l'ensemble des impacts de tels développements, notamment aux niveaux social et environnemental.

Le monde régional reconnaît la nécessité d'un cadre de développement durable et entend pouvoir maximiser les retombées de cette industrie, il demande donc à ce qu'un bloc d'énergie soit réservé au développement communautaire. Outre les élus des municipalités de notre région qui ont fait une demande en ce sens, d'autres acteurs entendent pouvoir développer des projets sur des bases coopératives et communautaires, certains pourront aussi peut-être inscrire des projets de moindre envergure dans un contexte d'auto-production .

Ainsi, l'on assiste à une multiplication de projets et au rehaussement des attentes, mais aussi des appréhensions. Les territoires visés sont à l'échelle régionale, sans pour autant, qu'une évaluation environnementale tienne compte des effets cumulatifs des différents projets de parcs éoliens au Bas-Saint-Laurent.

Quant au conseil de l'environnement, il entend agir conséquemment à ses revendications et procédera à la réalisation d'un *Guide pour l'intégration de la filière éolienne dans une perspective de développement durable au Bas-Saint-Laurent*. Ce guide servira d'outil d'aide à la décision. Il s'adressera d'abord aux instances de gouvernance locale et régionale du Bas-Saint-Laurent pour les aider dans leur analyse et dans l'élaboration de règlements et de mesures adéquates. Il visera à réduire au minimum les impacts négatifs appréhendés et à optimiser les retombées positives, autant aux niveaux environnemental, social et économique. Il permettra entre autres de définir les conditions d'accueil de cette filière d'énergie en tel ou tel endroit et il fournira un éventail de mesures conséquentes afin de s'assurer du respect de ces conditions.

C'est en constatant le manque de planification d'ensemble du développement éolien au Bas-Saint-Laurent que le conseil de l'environnement a décidé de s'engager dans cette voie, cependant l'organisme considère qu'il revient au gouvernement d'établir les orientations qui conduiront à un aménagement du territoire franchement orienté vers le développement durable.

En ce qui concerne l'élaboration d'un cadre de développement durable, il est à propos de porter attention à quelques avis et constats du BAPE extraits du rapport 190 concernant les projets d'aménagement du parc d'éoliennes du mont Copper et du parc d'éoliennes du mont Miller à Murdochville.

Extrait du rapport 190 : Projets d'aménagement du parc d'éoliennes du mont Copper et du parc d'éoliennes du mont Miller à Murdochville, rapport d'enquête et d'audience publique, 8 mars 2004.

«La commission est d'avis qu'il serait avantageux pour la population, les promoteurs et le décideur de tenir une consultation publique sur le développement de la filière éolienne dans la MRC de Matane et la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine. Pour la commission, la consultation publique permettrait de mettre en lumière les spécificités et les contraintes du territoire face à l'implantation des parcs d'éoliennes. Cette consultation, en amont de la définition précise des projets, permettrait aux acteurs régionaux d'établir les paramètres généraux d'insertion au regard entre autres de l'aménagement du territoire, des territoires protégés, des sites d'intérêt, des corridors de migration des oiseaux, des activités touristiques et récréatives et de définir plus précisément la nature et la localisation des retombées économiques prévues ainsi que les mesures à prendre pour qu'elles contribuent à un développement régional durable tant souhaité par tous. La commission est d'avis que les résultats d'une telle consultation publique sur la mise en oeuvre des projets permettrait de mieux cibler l'envergure des études à réaliser pour chacun des projets et, de ce fait, d'en circonscrire les éléments de questionnement de la population lorsqu'ils seront soumis au ministre de l'Environnement.» (pp. 66-67)

Nous sommes parfaitement d'accord avec cette affirmation et pour cette raison, malgré les avantages de la filière de production d'énergie éolienne, le CRE BSL ne peut appuyer son développement sur son territoire d'intervention sans un cadre d'évaluation et de développement respectant les principes du développement durable, cadre qui devra faire l'objet d'une consultation auprès des parties concernées avant d'être appliqué.

Le conseil de l'environnement demande que tout projet éolien autorisé par Hydro-Québec découle d'un processus d'analyse incluant des critères pour évaluer les impacts sur les aspects environnementaux et sociaux, en plus des aspects économiques. Ces critères et indicateurs devront permettre d'évaluer si les projets respectent les principes qui doivent assurer l'atteinte des objectifs du développement durable.

Aussi, il importe que ces indicateurs puissent tenir compte d'une vision d'ensemble et dans le contexte non seulement des impacts de parcs éoliens évalués à la pièce. Rappelons cet avis du BAPE extrait du rapport 190.

Extrait du rapport 190

«Bien que les impacts de l'aménagement d'un parc d'éoliennes apparaissent limités si certaines mesures sont prises, la commission est d'avis que leur multiplication sur un même territoire pourrait conduire à des impacts cumulatifs environnementaux, sociaux et économiques significatifs difficiles à évaluer convenablement projet par projet.» (p.66)

Plus récemment le BAPE abondait dans le même sens dans son rapport 217 concernant les projets de parcs éoliens de Baie-des-Sables et de l'Anse-à-Valleau.

Extraits du rapport 217 : Projets de parcs éoliens à Baie-des-Sables et à L'Anse-à-Valleau, rapport d'enquête et d'audience publique, 16 septembre 2005.

«La commission est d'avis qu'il n'est pas suffisant de faire une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères pour chaque projet, comme le demandent le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il faut regarder la capacité d'intégration de la région où les éoliennes s'insèrent et évaluer l'impact cumulatif de ces dernières. À cet égard, il serait important que la localisation des projets à venir au Québec soit examinée dans son ensemble.»
(p.98)

À la lecture de ce qui précède, l'on comprendra que des impacts pourraient s'avérer significatifs sans l'élaboration de critères et d'indicateurs qui prendraient en compte la globalité des projets et leurs impacts cumulatifs. Le conseil de l'environnement appréhende des impacts à l'échelle régionale.

Les indicateurs devront être élaborés par les parties concernées et évalués en connaissance de cause. Cette procédure permettra d'en arriver à une décision éclairée et optimale quant à l'harmonisation des usages sur le territoire, ce, dans l'intérêt des populations visées. Ces développements devraient amener l'amélioration des conditions d'existence des communautés touchées par l'implantation des parcs éoliens, tout en respectant la capacité de charge des écosystèmes.

Par ailleurs, puisque l'aménagement du territoire relève pour beaucoup des compétences des municipalités régionales de comté (MRC), le conseil de l'environnement considère que ces autorités devraient être en mesure de s'assurer qu'un ou des projets de parcs éoliens sur leur territoire s'intègre harmonieusement avec les autres activités et usages, soit dans une perspective de gestion intégrée des ressources.

Le conseil de l'environnement formule trois recommandations en faveur de la création d'un cadre de développement durable pour la production d'électricité éolienne.

Ces recommandations s'adressent en particulier au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et à celui du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec (MDDEP) ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et des régions du Québec (MAMR) pour qu'ils élaborent et mettent en place un cadre de développement durable pour le déploiement de la filière de production d'électricité éolienne. Ce cadre, selon nous, devrait tenir compte de l'ensemble des projets et de leurs effets cumulatifs et être soumis à une consultation publique.

CONSIDÉRANT que la nouvelle stratégie énergétique n'élabore pas sur le développement harmonieux de la filière de production éolienne;

CONSIDÉRANT les recommandations transmises par le RNCREQ dans le cadre de la commission parlementaire sur l'avenir énergétique au Québec et particulièrement celles portant sur un cadre de développement des énergies vertes dans une perspective de développement durable, sur une gestion des approvisionnements s'inspirant de la méthode de planification intégrée des ressources, sur la mise en place d'un processus de caractérisation des filières énergétiques et sur la modification de la Loi sur la Régie de l'énergie en ce qui concerne les critères de sélection pour l'achat de nouvelle production;

CONSIDÉRANT les avis et les constats émis précédemment dans les rapports 190 et 217 du BAPE et auxquelles le gouvernement n'a pas donné suite;

CONSIDÉRANT que la filière de production d'électricité éolienne, bien qu'il s'agisse d'une forme d'énergie renouvelable et qualifiée de propre, n'est pas dénuée d'impacts environnementaux significatifs de même que de conséquences sociales et économiques importantes pour les communautés qui les accueillent;

RECOMMANDATION 1

Le CRE BSL recommande que soit mis en place un cadre de développement durable pour le déploiement de la filière de production d'électricité éolienne. Ce cadre doit comprendre deux niveaux d'intervention.

Premièrement, les modalités des appels d'offre doivent être revues de manière à donner aux critères sociaux et environnementaux un poids relatif beaucoup plus important de sorte qu'il s'approche de celui accordé aux critères économiques. Ainsi, le choix des projets ne se fera plus uniquement sur la base du prix le plus bas, mais permettra de retenir les projets les mieux adaptés aux réalités sociales et environnementales du milieu.

Deuxièmement, un plan de développement intégré doit être défini à l'échelle régionale afin de déterminer les conditions du développement éolien sur la base de critères et d'indicateurs d'aménagement durable du territoire, des ressources et des usages, tant sur les terres du domaine public que privé. Ce plan de développement régional sera développé à partir d'un cadre national, il permettra de définir les zones à développer de façon prioritaire et celles à exclure et il fixera les conditions de réalisation des projets qui seront jugées nécessaires à l'acceptabilité des projets.

RECOMMANDATION 2

Le CRE BSL recommande qu'une consultation régionale (via un BAPE, une commission d'étude ou alors directement par les ministères visés) soit tenue de manière à impliquer les instances municipales, la population et les acteurs concernés dans l'élaboration puis l'adoption du plan de développement régional de la filière éolienne. La conception du plan devra se faire à partir des résultats d'une étude d'impacts. Il permettra en outre d'éclairer le milieu sur les enjeux, les retombées et les conséquences de l'implantation d'éoliennes sur le territoire.

RECOMMANDATION 3

Le CRE BSL recommande un moratoire sur le développement de parc éolien au Bas-Saint-Laurent, incluant le présent projet, tant que le gouvernement n'aura pas mis en place et soumis à une consultation publique un cadre de développement durable tenant compte des effets cumulatifs des projets de parcs éoliens.

4. S'ASSURER DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE CONTEXTE DU DÉVELOPPEMENT DU POTENTIEL ÉOLIEN

La protection de l'environnement est la dimension du développement durable qui justifie le plus la raison d'être du conseil de l'environnement.

Le conseil tient à faire connaître ses observations concernant les impacts environnementaux que le projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup risque d'entraîner. Mais avant, l'organisme souligne qu'il estime que le temps nécessaire pour la rédaction d'un mémoire satisfaisant dépasse le délai qui lui est imparti. Dans le seul dossier éolien, le conseil participe actuellement à l'évaluation environnementale de trois projets sur son territoire d'intervention.

Le conseil estime inacceptable la planification actuelle des diverses évaluations environnementales en cours, celles-ci se chevauchent et les participants dont le territoire d'intervention couvre le Bas-Saint-Laurent ne peuvent de ce fait participer pleinement aux processus.

Afin de s'assurer de la minimisation des impacts sur l'environnement de ce projet de parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, le conseil de l'environnement estime qu'une caractérisation adéquate du milieu doit d'abord être effectuée.

Les parties concernées se doivent d'être correctement informées des impacts cumulatifs des divers projets de parcs éoliens dans la région du Bas-Saint-Laurent sur les composantes de l'environnement. Les intéressés doivent aussi jouir de délais et de moyens suffisants pour effectuer une très nécessaire caractérisation et une analyse crédible et prudente. De même l'adéquation des outils et des protocoles doit permettre le recoupage de données représentatives de la réalité pour l'ensemble des projets sur le territoire. Par exemple, jusqu'à maintenant les préoccupations pour la faune aviaire et les chiroptères notamment ont été peu prises en compte. Nous comprenons de cela que les manières de faire sont en cours d'élaboration et constituent un bon exemple de la précipitation qui caractérise le développement éolien au Bas-Saint-Laurent. La valeur scientifique des travaux d'inventaires et d'analyses s'en trouve grandement diminuée.

4.1 Protéger les oiseaux et les chiroptères

La problématique des effets négatifs sur les oiseaux est une cause de grande préoccupation lorsque l'on se propose de situer des éoliennes dans une zone écologiquement sensible. Il est généralement admis que l'implantation des parcs éoliens devrait éviter les corridors migratoires, mais aussi les aires fréquentées par les oiseaux, telles les aires de reproduction et de nidification. Il est donc primordial que la caractérisation de l'avifaune soit la plus complète possible et effectuée, coordonnée ou vérifiée par des autorités gouvernementales compétentes en la matière.

Le MRNF secteur Faune s'est prononcé en audience en émettant des recommandations préliminaires pour minimiser les impacts des parcs éoliens au Bas-Saint-Laurent/Gaspésie en

fonction des connaissances actuelles. Nous résumons ainsi les avis émis par Nelson Fournier, soit que la «prudence» inspire de «limiter le nombre d'éoliennes» et «de les éloigner du long du fleuve» dans le but de «protéger des zones qui pourraient être très sensibles» et qu'«on devrait essayer de remodeler les parcs éoliens». (M. Nelson Fournier, transcription de la soirée du 26 avril 2006, audience publique du projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Léandre, Saint-Ulric et St-Damase)

Nous sommes de façon générale en accord avec les recommandations contenues dans le document *Préoccupations du secteur Faune à l'égard du développement éolien* dont celles d'instaurer une zone de protection de 5 km autour des sites de nidification des espèces menacées et de protéger les couloirs de migration des oiseaux de proie le long du fleuve. Nous considérons aussi que les documents d'Environnement Canada *Wind Turbines and Birds A Guidance Document for Environmental Assessment* et *Les éoliennes et les oiseaux, Revue de la littérature pour les évaluations environnementales*, sont nécessaires dans la détermination de la configuration et de la localisation optimale d'un parc ou d'un ensemble de parc sur un territoire. Les parcs éoliens présentement en évaluation doivent être analysés en fonction de ces initiatives relativement nouvelles de ces ministères.

Par exemple, le développement de parcs éoliens le long de l'estuaire du Saint-Laurent est de plus en plus questionnable au fur et à mesure des interventions des acteurs concernés.

Extrait du document : *Wind Turbines and Birds A Guidance Document for Environmental Assessment*, ENVIRONNEMENT CANADA, mars 2006.

«The optimal configuration of turbines depends on the location and can be chosen to present the least risk to birds. For example, European experience has led to the recommendation that strings of turbines in coastal areas be avoided because they cause very extensive disruption of bird movements.» (p. 14)

Commentant le projet de parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, le conseiller scientifique, Daniel Bergeron, affirmait que des milliers d'oies blanches pourraient mourir en très peu de temps si elles se déplacent en forte concentration par temps de brouillard dans le secteur de Rivière-du-Loup, qui inclut un important couloir migratoire et des sites ornithologiques d'importance. «Selon nous, les estimés de mortalité annuels sont très discutables, dans le sens que selon les événements de brouillard et selon la période de l'année, dépendamment de la grosseur de l'arrivage et des groupes d'oiseaux présents, en fait il peut y avoir, on appelle ça des "kill" massifs, en l'espace d'une heure, il peut y avoir dix mille (10 000) oies qui tombent à terre, là.», évalue M. Bergeron (transcription de l'après-midi, 16 mai 2006, audience publique du projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup).

Les commentaires de M. Bergeron nous questionnent énormément, considérant qu'il mentionne que la sauvagine se déplace aussi vers l'intérieur des terres jusqu'à une vingtaine de kilomètres. Ainsi dans le but de protéger la faune aviaire, l'on devrait tenir compte des habitudes des différentes espèces présentes sur le territoire à l'étude et déterminer des balises claires en fonction de l'utilisation du territoire par celles-ci.

Il est bon aussi de rappeler quelques avis et constats relatés dans les rapports 190 et 217 du BAPE qui concernent les oiseaux et les chiroptères.

Extrait du rapport 190

«La commission est d'avis que la connaissance des corridors de migration des oiseaux est essentielle à une évaluation adéquate des impacts sur l'environnement des projets de parcs d'éoliennes et à leur aménagement optimal.» (p.30)

Extraits du rapport 217

«La commission constate que très peu de données sont disponibles au Québec concernant les risques de mortalité aviaire causée par collision avec les infrastructures des parcs éoliens et que le taux de mortalité attribuable aux projets à l'étude peut difficilement être évalué.» (p.60)

«La commission note que les secteurs de Baie-des-Sables et de L'Anse-à-Valleau, localisés le long de la côte du Saint-Laurent, constituent une voie migratoire pour plusieurs espèces d'oiseaux, dont certaines espèces d'oiseaux de proie désignées vulnérables. Elle constate toutefois que l'information disponible à ce sujet est encore insuffisante pour évaluer le risque de mortalité aviaire par collision avec les infrastructures des parcs éoliens projetés.» (p.64)

Le BAPE dans le même rapport reconnaissait que ce qui précède s'applique aussi aux chiroptères. De plus, il émettait cet avis.

Extraits du rapport 217

«La commission est d'avis qu'une caractérisation plus globale des voies migratoires de l'avifaune et des chiroptères s'impose pour l'ensemble de la péninsule gaspésienne afin d'orienter le choix de l'emplacement des parcs éoliens de même que la disposition des éoliennes à l'intérieur de chacun de ces parcs. Cette caractérisation devrait être faite par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, en collaboration avec Environnement Canada.» (p.67)

Pour illustrer l'importance de ce qui précède, signalons que dans le cas du présent projet, l'ensemble des inventaires requis n'est pas encore disponible et que sur cette base, le secteur faune du MRNF considère que l'étude d'impacts du promoteur est incomplète. De même, Daniel Bergeron du Service canadien de la faune estime qu'il prendra des années avant de compléter les études requises pour une caractérisation adéquate et combler les lacunes au niveau de la connaissance nécessaire pour évaluer les impacts des projets éoliens sur les différentes espèces d'oiseaux. Le Service canadien de la faune se dit aussi très préoccupé, particulièrement pour ce projet et l'on comprendra pourquoi sachant que le secteur renferme une Réserve nationale de faune et un refuge d'oiseaux migrateurs qui s'avère être un site Ramsar.

Beaucoup d'oiseaux sont susceptibles de passer dans la région de Cacouna, L'Isle-Verte, St-Épiphane et St-Arsène pendant leurs migrations et ils le font effectivement, même qu'une exceptionnelle diversité d'espèces (260 espèces) s'y rencontre ou y niche. Plusieurs de ces espèces ont un statut de protection particulier selon les lois fédérales et provinciales, notons : le

râle jaune, le petit blongios, le bruant de Nelson, le hibou des marais, le faucon pèlerin, l'aigle royal et le pygargue à tête blanche.

Il est pertinent de signaler que les éoliennes utilisent la même ressource que les oiseaux, soit les courants d'air. Les courants ascendants présents le long des crêtes, par exemple, aident grandement à prendre de l'altitude facilitant ainsi les déplacements et les migrations des oiseaux de proies entre autres. L'implantation des éoliennes en de mauvais endroits peut changer les habitudes de certaines espèces face à un habitat ainsi modifié en plus d'entraîner un risque non négligeable de mortalité directe par collision.

Extrait du document : Wind Turbines and Birds A Guidance Document for Environmental Assessment

«Wind power projects have the potential to adversely affect wildlife, particularly aerial wildlife such as birds and bats. Three main types of adverse effects on birds have been identified: direct fatalities, disturbance, and habitat loss (Kingsley and Whittam 2005). While the impact of individual projects may often be low, with the growth of the industry, the potential of wind energy production to adversely affect wildlife on a cumulative basis increases.» (p.6)

Les impacts du déboisement réalisé pour la mise en place des éoliennes, du chantier, des chemins d'accès et des lignes de transport tant aériennes que souterraines seront aussi non négligeables pour le milieu, souvent déjà perturbé (agriculture, coupes forestières, remblayage des milieux humides, etc.).

Le conseil de l'environnement estime que le développement de ce parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup entraînera une perte d'habitat suite au déboisement et autres travaux requis. Il faut rappeler que le contexte actuel sollicite déjà beaucoup la forêt privée et publique. À l'échelle du continent, on se doit aussi de mentionner que l'on enregistre un déclin de plusieurs espèces d'oiseaux suite à la perte d'habitats.

Extrait du document : Wind Turbines and Birds A Guidance Document for Environmental Assessment

«Many bird populations in Canada and North America have been declining, especially over the past thirty years. Several species have lost half their numbers in only one human generation, and this rate of decline is of concern to scientists, naturalists and increasingly, to the general public. These declines are due to a number of factors, including loss and degradation of breeding and wintering habitats, impacts of chemicals such as pesticides, as well as collisions with tall structures (buildings, towers, power lines, etc.) on migration or while staging, wintering, or breeding.» (p.7)

Nous signalons, parmi les espèces à statut particulier présentes dans le secteur de Saint-Ulric, quelques chiroptères. En effet, on trouve trois espèces de chauve-souris dont le statut est susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable, en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*. Il s'agit de la chauve-souris argentée, de la chauve-souris cendrée et de la chauve-souris rousse.

D'après Nelson Fournier de faune Québec (1^{ère} partie des audiences concernant le projet de parc éolien de Baie-des-Sables), ces espèces migratrices couvrent de grandes distances et, selon les données disponibles, il semble qu'elles utilisent peu leur système d'écholocation lors de ces déplacements. Il ajoute que, de ce fait, elles perçoivent mal les obstacles dans leur corridor de migration, ce qui les rend particulièrement vulnérables vis-à-vis des éoliennes. La présence de la chauve-souris cendrée est bien établie dans le secteur à l'étude et doit être considérée.

Ces aspects particuliers qui concernent la caractérisation du milieu de vie des oiseaux et des chiroptères réfèrent à la fois aux principes de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité. En effet, l'attention qui doit être portée à cette caractérisation se justifie d'autant plus par la présence d'espèces dont les populations sont peu nombreuses ou en déclin.

Extrait du document : Les éoliennes et les oiseaux, Revue de la littérature pour les évaluations environnementales, ENVIRONNEMENT CANADA, mai 2006.

«De plus, même des augmentations relativement petites des taux de mortalité peuvent influencer sur certaines populations d'oiseaux, notamment les espèces en péril ou les espèces de grande taille dont la durée de vie est longue, dont la productivité annuelle est faible ou dont la maturité est lente, telles que les rapaces (Langston et Pullan, 2003).» (p.10)

Pour de telles espèces, des interventions humaines non éclairées par des connaissances justes et suffisantes, peuvent entraîner des conséquences graves pour le patrimoine collectif, voire entraîner une perte de ressources irremplaçables pour les générations actuelles et futures. Le modèle de développement de la filière éolienne au Bas-Saint-Laurent/Gaspésie prévoit présentement plusieurs parcs dans un corridor migratoire d'importance. Sur cet aspect, la question de considérer les impacts cumulatifs trouve toute sa pertinence.

Il importe d'acquérir des connaissances sur les corridors migratoires, sur l'utilisation et le comportement des différentes espèces sur le territoire afin de s'assurer du choix optimal de la localisation des sites de parc d'éoliennes. Ce qui précède nous amène à souligner un problème très sérieux quand à la gestion intégrée des ressources naturelles.

RECOMMANDATION 4

À l'instar du BAPE, le CRE BSL recommande que le gouvernement s'engage à assurer des inventaires et des suivis systématiques de migration des oiseaux dans le Bas-Saint-Laurent afin de parfaire les connaissances des oiseaux de passage près de la côte et dans les terres afin d'établir a priori les zones à protéger et les modalités pour ce faire. Cet engagement devrait de plus s'étendre à l'étude des oiseaux nicheurs et des espèces hivernantes. Il faudrait, de même, un engagement gouvernemental afin de parfaire les connaissances sur les chauves-souris puisque les chiroptères peuvent aussi être affectés par le déploiement de parcs éoliens.

4.2 Autres préoccupations environnementales

Le CRE BSL tient à exprimer quelques autres préoccupations environnementales mais que faute de temps nous ne pouvons explorer plus à fond.

Nous estimons que les assises de béton des éoliennes n'ont pas tous les caractères de la réversibilité. En fait, la multiplication possible de ces assises sur le territoire, pourrait à terme affecter la dynamique et la vocation des sols.

Selon Nelson Fournier, les normes du RNI qui présentement sont appliquées entre autres pour la construction des ponceaux dans les secteurs agricoles accueillant des parcs éoliens sont inefficaces. Cela nous amène à exprimer certaines craintes en fonction des habitats du poisson (informations tirées des transcriptions de l'après-midi 16 mai 2006, audience publique du projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup).

David Keith, détenteur de la Chaire de recherche canadienne en énergie et environnement à l'Université de Calgary (cité dans Biosphère, mars 2005), mentionne que les vastes parcs éoliens ont des effets non négligeables sur le climat local et mondial et créent des turbulences qui assèchent le sol et modifient les écosystèmes. Le CRE BSL considère qu'il existe peu de connaissances sur d'éventuelles perturbations microclimatiques associées au fonctionnement des éoliennes alors que celles-ci sont très probables. Ce champ de recherche devrait être exploré.

Le déploiement de parcs éoliens s'effectue entre autres en milieu forestier en des secteurs dont la richesse au niveau de la biodiversité est encore peu documentée. Dans un contexte où le territoire public est fortement sollicité, de même que la forêt privée, il importe de protéger certains secteurs, notamment dans le contexte de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et la Stratégie québécoise sur la diversité biologique. L'ampleur et la rapidité qui caractérisent le développement éolien dans notre région nous questionnent beaucoup. Il se pourrait que des secteurs d'intérêt ne puissent être soumis à l'analyse à cause de la présence d'éoliennes. Cette question devrait être approfondie et dans le contexte, cela plaide en faveur d'une caractérisation initiale exhaustive des milieux. Un inventaire rigoureux est d'autant plus nécessaire pour les vieux peuplements résineux de la région tandis qu'une attention doit être portée à la présence possible d'écosystèmes forestiers exceptionnels et de plantes rares. Il importe d'identifier les milieux et les habitats qui demandent prioritairement protection. Il importe aussi de s'assurer que des aires protégées existantes puissent continuer de remplir leur fonction de refuge pour la biodiversité.

5. QUALITÉ DE VIE ET IMPACTS SOCIAUX-ÉCONOMIQUES

Sur les terres du domaine privé, en plus des questionnements sur l'impact environnemental des projets de parcs éoliens, s'ajoutent ceux de certains impacts sur des aspects sociaux et économiques de développement durable.

5.1 Impacts sur le paysage

Le CRE BSL estime que le paysage est un élément patrimonial qui fait partie intégrante du milieu de vie. Il devrait être reconnu et protégé. Cette protection devrait encadrer les propriétaires fonciers en ce qui concerne leur pouvoir de transformer cette ressource collective par l'exercice de leur droit individuel.

Le CRE BSL estime que la configuration du présent projet de parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, en plus des lignes électriques nécessaires pour l'intégration de la production des éoliennes au réseau de distribution pourraient modifier l'atmosphère des lieux dans les municipalités concernées. Cela risque d'entraîner une modification du rapport que les habitants et les visiteurs entretiennent avec le territoire de même que la jouissance qu'ils tirent des lieux. D'ailleurs le RCI de la MRC de Rivière-du-Loup essaie de minimiser cet impact. Il est déplorable que le promoteur au gré de la configuration changeante de ce projet ne s'y conforme toujours pas.

À ce sujet, le CRE BSL tient à rappeler ces avis tirés du rapport 217 du BAPE.

Extraits du rapport 217 : Projets de parcs éoliens à Baie-des-Sables et à L'Anse-à-Valleau

«La commission est d'avis que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune devrait envisager avec les MRC et les municipalités, peu importe le producteur ou l'acheteur d'énergie éolienne, un processus d'information et de concertation afin de donner au public l'occasion de se prononcer sur les emplacements à choisir dans une région et ceux à proscrire dans une municipalité, et ce, en début de processus.» (p.37)

«Dans le but de contrer la banalisation des paysages et la perte d'attrait touristique, la commission est d'avis qu'il faut limiter le nombre de parcs éoliens et d'installations d'éoliennes dans une région afin d'éviter de cumuler des impacts sur les paysages, principalement dans les milieux valorisés pour le tourisme nature et paysager. Ce nombre devrait être déterminé dans l'étude d'impact paysagère pour la Gaspésie.» (p.98)

RECOMMANDATION 5

Compte tenu de l'impact qu'un déploiement de nombreux parcs éoliens pourrait avoir sur les paysages du Bas-Saint-Laurent, le CRE BSL propose que le BAPE sollicite l'avis d'acteurs qualifiés et recommande au gouvernement la prise en compte de balises obligatoires dans l'analyse des projets.

5.2 Gestion du matériel hors d'usage et démantèlement

Le CRE BSL tient à signaler qu'une étude du Groupe éolien de l'UQAR (*Causes et conséquences du vieillissement prématuré des éoliennes au Canada, 2006*) soulève de sérieux questionnements quant au modèle québécois de développement de l'éolien. Nous en citons ici quelques extraits.

Extraits du document : Causes et conséquences du vieillissement prématuré des éoliennes au Canada, février 2006, document non paginé

«Compte tenu de l'état des éoliennes déjà installées au Canada, on peut déjà en tirer trois conclusions:

- *des éoliennes non conçues pour le climat canadien ne dépasseront pas 20 ans*
- *les données actuellement disponibles permettent d'estimer qu'à partir de 15 ans, un parc éolien au Canada atteint la fin de sa vie utile*
- *de toute façon, si un promoteur voulait allonger cette période, il serait confronté à une hausse importante de ses coûts d'entretien et donc le parc éolien ne serait plus vraiment rentable à partir de 15 ans*

Ainsi, dans tous les cas, on en arrive à la conclusion que les risques sont très élevés que ces éoliennes ne survivent pas vraiment au delà de cet horizon de 15 ans.»

Dans le rapport 217 du BAPE, la commission abordait aussi le sujet:

Extraits du rapport 217

«La commission est d'avis que le promoteur devrait élaborer un plan de prise en charge des pales mises hors d'usage qui serait conforme à la politique québécoise de gestion des matières résiduelles.» (p.122)

La commission était aussi d'avis que le fonds postdémantèlement des parcs éoliens devrait être obligatoire et qu'il *«...devrait faire l'objet d'une fiducie d'utilité sociale au sens de l'article 1270 du Code civil du Québec, fiducie qui serait sous la responsabilité d'un tiers neutre comme le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.»*

En conséquence de ce qui précède, il est évident que les municipalités et les propriétaires fonciers ont intérêt à obtenir de solides garanties quant à l'engagement des promoteurs pour assumer les coûts de gestion du matériel hors d'usage ainsi que la phase de démantèlement des parcs éoliens.

De plus le CRE BSL estime qu'il est pertinent de mentionner quelques constats liés au contexte des changements climatiques en cours et des tendances observées au Bas-Saint-Laurent. Ainsi des experts du climat (consortium Ouranos) observent une augmentation du nombre et de la force des tempêtes. Il est hasardeux de statuer sur le caractère permanent de la qualité des vents et des aléas climatiques pour la production éolienne. En fait la tendance observée pourrait, si elle perdure, entraîner des bris plus fréquents aux structures de même que des coûts d'entretien et de gestion de matériel hors d'usage plus importants.

D'une façon ou d'une autre, il est important de voir dès maintenant aux modalités de gestion liées aux bris d'équipements et au matériel hors d'usage. Dans l'état actuel des choses, il semble que la question ait été peu étudiée à l'égard des capacités des MRC à disposer des tonnes de résidus engendrés, dont des matières considérées dangereuses.

RECOMMANDATION 6

Le CRE BSL recommande que le fonds postdémantèlement fasse l'objet d'une fiducie d'utilité sociale, fiducie qui serait sous la responsabilité d'un tiers neutre comme le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De plus le CRE BSL recommande que le fonds en fiducie soit obligatoirement créé dès le début de la réalisation du projet et qu'il soit à la hauteur des besoins anticipés, ceux-ci devant être évalués de façon rigoureuse par une autorité compétente en la matière.

5.3 Vocation des territoires

L'agriculture et la foresterie se sont maintenus comme activités sur le territoire et constituent une part importante de l'économie régionale. L'agriculture et la foresterie ont des caractères d'activités durables, dans le sens que ces activités sont basées sur l'exploitation de ressources renouvelables, de nature cyclique. Même si, la destruction des ressources est limitée dans le cas de l'implantation d'une éolienne, la multiplication des implantations peut entraîner des contraintes très questionnables. Cette situation nous amène à exprimer l'idée qu'une grande superficie du territoire ne pourra peut-être plus soutenir le développement des secteurs agricoles et forestiers, à tout le moins qu'elle aura un impact certain au niveau de l'implantation des bâtiments à vocation agricole et pourrait compromettre des aménagements forestiers. Ainsi, dans le cadre de développement actuel, les municipalités et les propriétaires concernés par l'implantation d'éoliennes risquent fort d'hypothéquer le développement de leur territoire agricole et forestier sans pour cela avoir fait un choix éclairé, d'ordre communautaire et sans que des mesures de compensation ne soient justement évaluées et légalement exigées.

5.4 La cohabitation

Outre les impacts certains sur les paysages et les questions concernant la vocation des territoires, le développement précipité du potentiel éolien au Bas-Saint-Laurent risque d'entraîner des problèmes de cohabitation entre les résidents des municipalités touchées, notamment entre ceux qui en subiront les inconvénients et ceux qui auront consenti à l'installation d'éoliennes sur leurs terres.

Les problèmes liés aux bruits engendrés par les éoliennes à proximité des habitations de même qu'à l'effet stroboscopique engendré par le passage des pales devant le soleil ressurgiront à coup sûr à mesure que les parcs seront installés en milieu habité. Ces impacts risquent fort d'être perçus comme des irritants par certains résidents, d'autant plus, si la présence d'éoliennes a pour effet de diminuer la valeur foncière des habitations à proximité. Cela peut amener une détérioration du climat social à l'intérieur des communautés.

La distance séparatrice minimale établie à quatre fois la hauteur hors tout d'une éolienne et l'habitation la plus proche ne garantit pas que ces structures ne seront pas considérées comme des inconvénients majeurs par les résidents. Cependant nous estimons qu'actuellement l'approche du RCI de Rivière-du-Loup est un bon exemple à suivre pour les autres MRC concernées par les développements éolien. En matière d'éoliennes l'évolution technologique rapide et les dimensions de celles-ci peuvent rendre un règlement de contrôle intérimaire caduc, notamment pour les distances séparatrices si celles-ci sont déterminées de façons absolues (par exemple le RCI de la MRC de Matane établit cette distance à 350 mètres d'une habitation).

Il est nécessaire de s'inspirer des approches les plus prudentes et de documenter les effets sur les populations vivant à l'intérieur de parcs éoliens. Le principe de précaution devrait s'appliquer ici en s'inspirant de l'expérience internationale, par l'établissement de normes adéquates et plus contraignantes. Le RCI de Rivière-du-Loup nous semble inspiré d'une telle démarche, du moins en comparaison avec d'autres RCI sur le territoire du Bas-Saint-Laurent. Les conditions qu'il impose, au minimum, devraient être respectées.

Il est intéressant de souligner à propos de la cohabitation, le premier rapport du BAPE au sujet d'un parc éolien d'envergure au Québec (rapport 109). La commission recommandait alors pour que ce projet se réalise dans les conditions de succès les meilleures qu'il soit possible, d'apporter des modifications, dont la suivante.

Extrait du rapport 109 : Projet de parc éolien de la Gaspésie, 21 février 1997

«- que le projet ne soit pas réalisé en milieu habité. La commission considère que la disposition du parc éolien, par rapport aux résidences, doit être examinée avec le plus grand soin. A cet égard, elle appuie le recours à des mesures d'éloignement ou d'évitement par rapport au milieu habité. Ainsi, la commission estime qu'un parc éolien de démonstration en milieu non habité permettrait une plus grande acceptabilité du projet auprès des intervenants régionaux;» (p.187)

CONCLUSION

Le conseil de l'environnement déplore les circonstances dans lesquelles se déroulent les présents travaux du BAPE à savoir : l'annonce précipitée de la tenue de ces travaux et les délais qui en découlent pour la rédaction des mémoires, le manque de données, le fait que les travaux du BAPE ne concernent pas l'évaluation de l'ensemble des projets alors que cela serait pertinent. Ces circonstances ne nous permettent pas en tant qu'organisme d'analyser convenablement tous les enjeux soulevés au niveau de la protection de l'environnement et du développement durable par ce projet de parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup et d'autres, sur le territoire du Bas-Saint-Laurent.

Le fait que se chevauchent trois mandats d'audience et d'enquête publiques pour trois projets particuliers de développement éolien sur le territoire du Bas-Saint-Laurent (*Projet d'aménagement d'un parc éolien à Saint-Ulric, Saint-Léandre et Saint-Damase, Projet d'aménagement d'un parc éolien dans la MRC de Rivière-du-Loup, Projet de développement d'un parc éolien dans la MRC de Matane par le Groupe Axor inc.*) pose aussi problème puisqu'il est difficile dans ces circonstances de participer pleinement à chacune des évaluations.

La protection des oiseaux et des chiroptères constitue l'élément qui fut le plus développé dans le présent mémoire au niveau de la protection de l'environnement. Le conseil de l'environnement souligne qu'il s'est attardé plus particulièrement sur cet aspect mais qu'il n'estime pas pour autant qu'il s'agisse du seul impact préoccupant au niveau de la protection de l'environnement. Le conseil continuera à développer son analyse concernant ce dossier énergétique puisqu'il en a le mandat, cela afin de s'assurer de mesures et de décisions adéquates en cette matière. À cette fin, le conseil de l'environnement souhaite vivement que ses recommandations soient appliquées.

Le conseil insiste sur le fait que des mesures de compensation en matière de protection de l'environnement sont rarement souhaitables ou applicables et que l'organisme privilégie toujours les mesures de protection qui visent à respecter la capacité de charge des écosystèmes et à favoriser un équilibre entre les multiples fonctions et usages des ressources d'un territoire.

Dans le cas du présent projet, les commissaires auront sûrement noté la volonté du milieu pour que le développement de la filière éolienne s'effectue selon un cadre de développement durable, planifié en fonction d'une vue d'ensemble.

Il ressort des diverses audiences publiques tenues sur les projets éoliens du Bas-Saint-Laurent le caractère improvisé du modèle de développement de cette filière dont les paramètres s'élaborent au fur et à mesure. Cela n'est pas de bon augure pour une région qui accueille les premiers parcs éoliens d'envergure au Québec. Les externalités de la filière sont mal définies, les responsabilités des parties sont nébuleuses et les impacts sociaux et environnementaux de ce modèle sont peu documentés au Québec. Il en ressort que le milieu municipal est pris au dépourvu devant des projets appelés à se réaliser rapidement. Ces constats devraient appeler à la plus grande prudence et inciter les gouvernements du Québec et du Canada à agir afin d'éviter que les limites de l'acceptabilité sociale ne soient dépassées dans ce projet et dans d'autres du même type sur ce territoire convoité.

Sans planification d'ensemble s'inspirant des principes de développement durable, aucun projet éolien n'est acceptable au Bas-Saint-Laurent. Nous avons aussi émis nos recommandations en ce sens et espérons qu'elles seront retenues. À défaut de quoi nous estimons qu'il reviendra à l'ensemble de la société de composer avec les externalités des projets et cela d'autant plus pour les communautés concernées. Le déploiement de l'éolien dans le contexte actuel risque de se faire a contrario de volontés régionales et de discréditer la filière.